

CONSULTING

**Travaux de protection contre les inondations et de restauration
de la Leysse aval (SE 2.2 et SE5)**

Dossier d'autorisation environnementale au titre des articles
L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Justification de la maîtrise foncière

Sommaire

1.....	Objet du présent dossier	4
2.....	Justification de la maitrise foncière	5

Table des illustrations

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Liste des tableaux

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Table des annexes

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

1. OBJET DU PRESENT DOSSIER

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R181-13, dans sa version en vigueur depuis le 01 juillet 2021, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique.

Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43. »



2. JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

La liste des propriétaires actuels des parcelles situées dans le périmètre du projet de travaux est présentée dans le dossier intitulé « **Dossier de Déclaration d'Utilité Publique** ».

A l'heure actuelle, le CISALB n'est pas propriétaire de la totalité des parcelles situées dans le périmètre du projet. Dans ces conditions, le CISALB lance une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, visant à maîtriser le foncier au droit de la zone de travaux. Cette procédure emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Chambéry.